

RÈGLEMENT CONCOURS MAISONS, BALCONS/FENETRES, JARDINS FLEURIS VISIBLES DE LA RUE

Article 1 : Objectif du concours

La ville de La Fouillouse organise le concours des maisons, balcons/fenêtres et jardins fleuris. Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation de l'environnement, du fleurissement, du cadre de vie et de l'image de la commune.

Il récompensera les actions menées par les Feuillantins en faveur de l'embellissement, du fleurissement de leur maison, balcon/fenêtre et jardins visibles **de la rue**.

Article 2 : Participations et inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune dont les aménagements **sont visibles de la rue**. Les habitants sont invités à s'inscrire en Mairie, 1 rue croix de mission ou par mail à mairie@lafouillouse.fr ou par téléphone au 04.77.30.10.34.

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Catégories du concours

Le concours est divisé en 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : Maisons fleuries visibles de la rue
- 2^{ème} catégorie : Balcons/Fenêtres fleuris visibles de la rue
- 3^{ème} catégorie : Jardins fleuris visibles de la rue

En s'inscrivant, les participants n'ont pas à choisir une catégorie, ils peuvent ainsi être gagnant potentiel dans l'une de ces 3 catégories. Un participant ne peut pas remporter le premier prix dans plusieurs catégories.

Des catégories peuvent ne pas trouver de gagnants si le jury le décide.

Le jury pourra également décerner un prix « coup de cœur » pour élire un fleurissement qui aura particulièrement surpris et enthousiasmé le jury.

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé d'un élu, d'un agent des espaces verts, d'un agent communal et d'un habitant désigné par le maire.

Les participants ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 : Les prix

Les gagnants remporteront :

- 1^{er} prix : un bon d'achat de 50€
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : un arbuste

Article 6 : Calendrier et échéances

- Inscription jusqu'au 15 juin 2026 en mairie
- Passage du jury : du 15 juin au 31 juillet 2026. Le jury se réserve le droit de programmer plusieurs dates de passages. Il ne rentrera pas dans les propriétés privées et la présence des habitants n'est donc pas obligatoire.
- Remise des prix : la date sera communiquée individuellement aux participants.

Article 7 : Critères de sélection et notation

Ce concours se base uniquement sur les aménagements (embellissement, fleurissement) **visibles de la rue**.

Éléments pris en compte pour la notation :

- Aspect général/entretien
- Harmonie
- Diversité et choix des végétaux
- Critères environnementaux (compost, paillage, plantes peu gourmandes en eau, récupérateur d'eau...)
- Créativité

Article 8 : Droit à l'image - Communication

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, et, murs pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux, la presse, ou pour une exposition. L'accord du propriétaire (utilisation des photos et du nom et prénom) est acquis lors de son inscription. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Le Maire, Hervé JAVELLE
Commune de LA FOUILLOUSE

